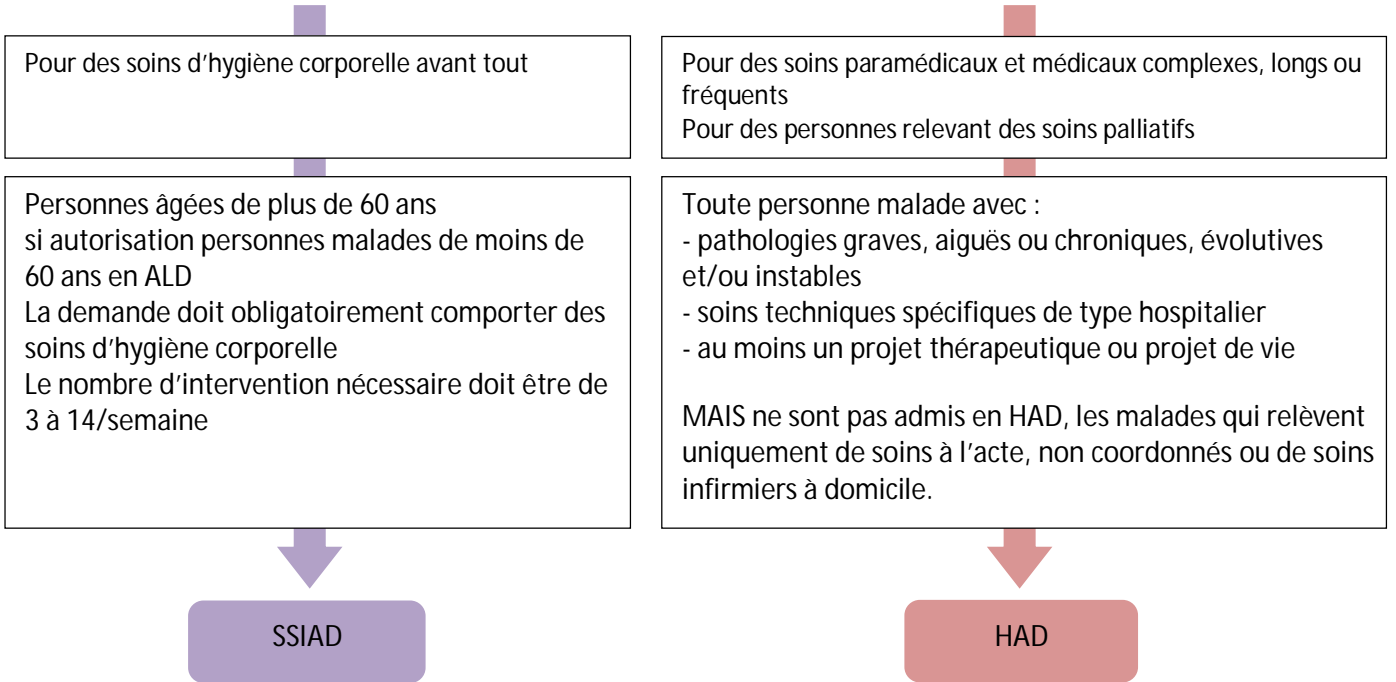


## REFERENTIEL DES MISSIONS DIFFERENCIEES – MAIA93 NORD

	Service de Soins Infirmiers A Domicile SSIAD	Hospitalisation A Domicile HAD
Cadre juridique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des SSIAD, des SAAD et SPASAD (services polyvalents d'aide et de soins à domicile)</li> <li>- Circulaire DGAS/2C/2005/111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des SSIAD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire DH/EO2/2000/295 du 30 mai 2000 relative à l'HAD et son complément du 11 décembre 2000</li> <li>- Circulaire DHOS/O n°44 du 4 février 2004 relative à l'HAD</li> <li>- Circulaire DHOS/O3/2006/506 du 01/12/2006 relative HAD</li> <li>- Circulaire DGOS/R4/DGCS/2013/107 du 18 mars 2013 relative à l'intervention des HAD dans les établissements d'hébergement à caractère social ou médico-social</li> <li>- Circulaire DGOS/R4/2013/398 du 4 décembre 2013 relative au positionnement et au développement de l'HAD</li> <li>- Guide méthodologique de production des recueils d'informations standardisés de l'HAD</li> </ul>
Autorité publique compétente pour autorisation et financement	Agence Régionale de Santé	Agence Régionale de Santé
Missions	<p>Le SSIAD vise à favoriser le maintien au domicile des personnes qui le souhaitent et à retarder ou prévenir l'hospitalisation ou l'entrée en institution.</p> <p>Le SSIAD assure des prestations de soins infirmiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soins de base et relationnels (Actes infirmiers de soins - AIS) ex : soins d'hygiène corporelle, prévention des escarres...</li> <li>- soins techniques (Actes médico-infirmiers -AMI) ex : pansements, injections ou prélèvements.</li> </ul> <p>Le SSIAD intervient à domicile ou dans des établissements non-médicalisés (foyer logement, foyer de travailleur migrant, hôtel..)</p> <p>Dans la continuité des soins apportés aux personnes prises en charge, le SSIAD propose un accompagnement médico-psycho-social qui dépasse le cadre de sa mission légale</p>	<p>L'HAD est une alternative à l'hospitalisation en établissement</p> <p>L'HAD dispense au domicile des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés, caractérisés par la complexité et la fréquence des actes. ex: pansements de plus de trente minutes par jour, soins d'hygiène corporelle de plus d'une heure par jour</p> <p>L'HAD intervient à domicile ou au sein d'établissements sociaux et médicosociaux avec hébergement (EHPAD, foyer logement, foyer de travailleur migrant, hôtel..)</p>
Compétences disponibles	<p>Au minimum : infirmière coordinatrice ou cadre de santé, infirmières, aides-soignantes (intervenant par délégation de l'infirmière)</p> <p>auxquels peuvent s'ajouter : assistant de soins en gérontologie, ergothérapeute, psychomotricien, psychologue</p>	<p>Au minimum : cadre de santé, infirmières, médecin coordonnateur</p> <p>auxquels peuvent s'ajouter : aides-soignantes, psychologue, assistant social, diététicien, masseurs kinésithérapeute, ergothérapeute, stomathérapeute, orthophonistes, intervenants sociaux,... (salariés de l'établissement ou externes avec lesquels est passée convention)</p>
Durée du service rendu	Sans limite	Fonction du projet thérapeutique
Coût pour la personne	<p>Le coût des soins est pris en charge par l'assurance maladie si les droits sont ouverts. Les prestations des professionnels sont prises en charge, MAIS le matériel, les protections, les alèses et les consultations restent à la charge de la personne</p>	<p>Pas de coût pour l'usager (Prise en charge à 100 % par l'assurance maladie)</p> <p>Toutes les prestations, interventions, consultations, le matériel et les produits sont à la charge de l'HAD</p>
Conditions d'admission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accord de la personne</li> <li>- Habitant sur le territoire d'intervention</li> <li>- Sur prescription médicale : « <i>Faire faire un soin d'hygiène corporelle par une infirmière ou une auxiliaire médicale</i> » éventuellement préciser la fréquence (7/7) et pour le SSIAD de Nuit : « <i>à partir de 20h00</i> »</li> <li>- Après évaluation par le service</li> <li>- Justificatif d'assurance sociale (sécu. sociale, AME, CMU...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accord de la personne</li> <li>- Habitant sur le territoire d'intervention</li> <li>- Sur prescription par un médecin hospitalier ou libéral</li> <li>- Après évaluation par le service</li> <li>- Accord du médecin traitant</li> </ul>

## A quelle équipe faire appel pour quels besoins ?



## Comment se répartissent les interventions ?

Pas d'intervention concomitante

